

AVIS AU PUBLIC

Urbanisme

Première modification du plan d'aménagement particulier nouveau quartier PAP-NQ05 « Am Brill » à Junglinster

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que le bureau Luxplan S.A. Ingénieurs conseils a introduit au nom et pour compte de l'Association Momentanée Am Brill Junglinster, Lionstone Partners et YouBuild. Junglinster S.A., la première modification du plan d'aménagement particulier nouveau quartier PAP-NQ05 «Am Brill» à Junglinster.

Conformément à l'article 30 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier concernant la modification du plan d'aménagement particulier est déposé pendant 30 jours à la mairie de Junglinster, 12 rue de Bourglinster, L-6112 Junglinster, où le public pourra en prendre connaissance. Le dossier est également disponible sur le site internet www.junglinster.lu.

Les observations et objections contre le projet cité ci-dessus doivent être présentées, sous peine de forclusion, par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai de 30 jours à compter à partir de la date de la présente publication.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre
Ben Ries



le secrétaire
Danièle Waterkeyn

